



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

Point 3.3. du projet d'ordre du jour provisoire

**COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE**

Dixième session ordinaire

Rome, 8-12 novembre 2004

**SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES
RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET
DE SON GROUPE DE TRAVAIL CONCERNANT LES RESSOURCES
PHYTOGÉNÉTIQUES**

Table des matières

	Paragrapes
I. Introduction	1 - 4
II. Suite donnée aux recommandations sur certains éléments du Système mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	5 - 41
A. <i>Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture</i>	5 - 34
Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du <i>Plan d'action mondial</i>	6 - 11
Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du <i>Plan d'action mondial</i>	12 - 19
Suivi de la mise en œuvre du <i>Plan d'action mondial</i>	20 - 34
B. Réseaux internationaux de ressources phylogénétiques	35 - 38
C. Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique	39 - 41

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

III. Suite donnée à des recommandations de la Commission concernant d'autres questions	42 - 56
A. Renforcement des systèmes semenciers	42 - 47
B. Vers une utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture: renforcer de la sélection végétale	48 - 55
C. Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures	56
IV. Orientations demandées à la Commission	57
Annexe I: Projet de plan opérationnel pour le Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du <i>Plan d'action mondial</i>	

I. INTRODUCTION

1. À sa neuvième session, la Commission a examiné le rapport de la première session de son Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture¹. En approuvant ce rapport, la Commission a formulé des recommandations spécifiques visant certains éléments du Système mondial de la FAO, notamment: la nouvelle approche pour le suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, le Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*; la création de réseaux de ressources phylogénétiques et l'évaluation de leur efficacité; et l'éventuelle nécessité de mettre à jour des éléments du Code de conduite pour la collecte et le transfert du matériel phylogénétique. La Commission s'est également intéressée à la préparation du deuxième *Rapport sur l'État des ressources phylogénétiques dans le monde*.

2. La Commission est convenue que son Groupe de travail devrait donner des indications supplémentaires sur ces questions et examiner certains aspects liés « à l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme le renforcement de la conservation du matériel génétique, des capacités de sélection végétale et des systèmes semenciers. »² La deuxième session du groupe de travail a eu lieu du 5 au 7 novembre 2003.³

3. Le présent document résume les activités de suivi pertinentes et demande à la Commission des orientations pour la poursuite des travaux relatifs aux ressources phylogénétiques. Les travaux de préparation du deuxième *Rapport sur l'État des ressources phylogénétiques dans le monde* sont présentés à part.⁴

3. La Commission a également formulé des recommandations à propos du Réseau international de collections ex situ placées sous les auspices de la FAO: le rapport intérimaire sur ce réseau constitue un document distinct.⁵

II. SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS SUR CERTAINS ÉLÉMENTS DU SYSTÈME MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

A. *PLAN D'ACTION MONDIAL POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE*

4. Trois principaux aspects sont soumis à l'attention de la Commission, à savoir: les principales conclusions du rapport intérimaire sur la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* par les pays; le Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du *Plan* et la nouvelle approche pour le suivi de la mise en œuvre du *Plan*.

¹ CGRFA-9/02/5.

² CGRFA-9/02/REP, para. 38.

³ Le rapport de cette session a été publié sous la cote CGRFA-10/04/4.

⁴ CGRFA-10/5 Add.1.

⁵ CGRFA-10/04/6.

Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial

5. À sa neuvième session ordinaire, “la Commission a insisté pour que l’application du *Plan* fasse l’objet d’un suivi dicté par les pays et souple, qui puisse être adapté à des conditions et à des priorités nationales et régionales différentes et changeantes, tout en garantissant le niveau approprié de normalisation.” Conformément à la demande de la Commission, la FAO a réalisé une enquête à l’aide du questionnaire envoyé en l’an 2000, très légèrement modifié dans un souci de clarté. À cette occasion, 77 pays ont participé à l’enquête, dont cinq dans le cadre d’une expérimentation pilote de la nouvelle approche de suivi, avec une participation totale d’environ 50 pour cent. La diminution du nombre de pays est répartie de manière égale entre les régions. Le rapport intérimaire complet est présenté dans un document d’information.⁶ Les principales conclusions découlant de ce rapport sont présentées dans les sections qui suivent.

6. Les pays ont confirmé leur adhésion au *Plan d'action mondial*, qui constitue le fondement de leurs programmes et plans nationaux relatifs aux Ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (ressources phylogénétiques). Pourtant, en raison du manque de fonds, l’avancement de la mise en œuvre varie considérablement suivant les pays et les régions. L’entrée en vigueur du Traité international et l’établissement du Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du *Plan* pourraient contribuer à atténuer ces différences.

7. D’une manière générale, les activités de conservation *in situ* progressent, en particulier l’identification et l’inventaire des ressources phylogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, qui sont presque exclusivement financés sur les budgets nationaux, et les activités de gestion et d’amélioration sur les exploitations, qui bénéficient d’un appui international notable. La faible intensité des activités d’assistance aux agriculteurs victimes d’une catastrophe pour remettre en état les systèmes agricoles, dans des régions vulnérables comme l’Afrique, mérite une attention particulière. La lenteur avec laquelle des systèmes d’information sont installés dans ces pays, notamment pour la documentation du matériel génétique local de façon à pouvoir le reconstituer après des catastrophes, est également préoccupante. On note un regain d’intérêt pour les plantes sauvages apparentées à des plantes cultivées en Europe, en Afrique et dans la région Asie et Pacifique, lié à un soutien croissant des donateurs.

8. La tendance positive observée au cours des opérations de suivi antérieures, en ce qui concerne les activités de conservation *ex situ*, se maintient ou se renforce. Toutefois, le financement à long terme de ces activités est menacé et les pays signalent d’ores et déjà des coupes budgétaires et des compressions de personnel. L’autre problème important est que la progression des activités de conservation *ex situ* et *in situ* n’est pas accompagnée d’efforts correspondants pour renforcer les capacités nationales liées à l’utilisation des collections. Malgré les gros efforts déployés par les régions Asie & Pacifique et Europe, le degré de caractérisation des collections *ex situ* reste dans l’ensemble relativement faible. Une réflexion stratégique, au niveau des pays, serait opportune pour remédier à ces problèmes.

9. Tous les pays, à l’exception de ceux des régions Europe et Asie et Pacifique, craignent de ne pas pouvoir régénérer leurs collections, pratiquement sans appui externe. Dans ce contexte, l’aide que pourraient apporter les réseaux aux pays dans des domaines qui ne peuvent pas être intégralement financés au niveau national, en particulier le renforcement des capacités, devrait faire l’objet d’un examen approfondi.

10. La Commission pourra souhaiter:

- i) prendre acte de l’écart croissant entre les régions dans le degré de mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et recommander des initiatives pour équilibrer la mise en œuvre de tous les domaines d’activité prioritaires au sein des pays;

⁶ CGRFA-10/04/inf.6.

- ii) noter qu'un appui au renforcement des capacités demeure essentiel pour aider les pays à résoudre leurs problèmes techniques entravant la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, et recommander que les institutions nationales et internationales pertinentes répondent favorablement aux demandes d'assistance dans ce domaine;
- iii) formuler des recommandations sur toutes autres questions en rapport avec les vingt domaines d'activité du *Plan d'action mondial*.⁷

Mécanisme de facilitation de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*

11. En adoptant le *Plan d'action mondial*, la quatrième Conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phylogénétiques a souligné que « les processus de suivi exigent une action à l'échelle locale, nationale et internationale et devraient impliquer toutes les parties qui ont été associées à la préparation (de la Conférence technique internationale de la FAO sur les ressources phylogénétiques) ». ⁸

12. Depuis l'adoption du *Plan*, une expérience considérable a été acquise dans de nombreux domaines essentiels pour sa mise en œuvre. Toutefois, les attentes de nombreuses parties prenantes, qui souhaitaient que le *Plan d'action mondial* prévoie une action cohérente, ont été en partie déçues.

13. Avec l'adoption du Traité international par la Conférence de la FAO (2001), le *Plan* a acquis une importance accrue. Son rôle a été reconnu à l'Article 14 du Traité international qui stipule que « le Plan d'action mondial à évolution continue ... est d'importance pour le présent Traité [et que] les Parties contractantes devraient en promouvoir la bonne mise en œuvre, notamment au moyen d'actions nationales et, selon qu'il convient, par la coopération internationale ... »

14. Conformément à une demande de la Commission, le Groupe de travail a examiné, à sa première session, en 2001, un document⁹ décrivant diverses options pour faciliter la poursuite de la mise en œuvre du *Plan*. Le Groupe de travail a invité le Secrétariat à préciser les options qui seraient soumises à la Commission pour examen.

15. Un document¹⁰ a donc été préparé pour examen par la Commission à sa neuvième session ordinaire. La Commission a souligné que « les efforts devaient ... viser à faciliter la fourniture de ressources techniques et financières aux pays en développement – notamment aux pays les moins avancés et aux pays en transition - de façon à ce qu'ils puissent faire face aux priorités nationales en matière d'application du *Plan*. Une priorité élevée devrait aussi être accordée au renforcement ou à la création de partenariats à cette fin, à la promotion de liens entre la gestion des ressources phylogénétiques, la sélection végétale et le secteur semencier, et de réseaux à cet effet et à la facilitation des communications avec les organisations internationales et les donateurs ». La Commission a considéré que « le Mécanisme de facilitation devrait viser en priorité à faciliter l'élaboration de la stratégie de financement qui devrait être adoptée par l'Organe directeur du Traité international.... Cependant la Commission a noté qu'il ne devrait pas y avoir d'ambiguïté quant aux rôles de la Commission et de l'Organe directeur du Traité international, ni de chevauchement d'activités entre le mécanisme de facilitation et la stratégie de financement du Traité international ». ¹¹

⁷ Les progrès réalisés par les pays dans les divers domaines d'activité sont décrits dans le document d'information CGRFA-10/04/inf.6.

⁸ *Plan d'action mondial pour la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, juin 1996, Mise en œuvre et financement, par. 2.

⁹ CGRFA/WG-PGR-1/01/5.

¹⁰ CGRFA-9/02/9.

¹¹ CGRFA/9/02/REP. para. 26-29.

16. La Commission « a appuyé la proposition tendant à ce qu'une consultation soit organisée pour connaître les vues des parties prenantes sur les activités possibles du mécanisme de facilitation¹². » Cette consultation, tenue au Siège de la FAO du 23 au 25 juillet 2003, a été organisée par la FAO et l'IPGRI. Son but était de connaître le point de vue des bénéficiaires potentiels du Mécanisme de facilitation, qui comprennent les Systèmes nationaux de recherche agronomique, les associations d'agriculteurs, le secteur privé et les représentants régionaux; ainsi que l'avis des donateurs potentiels susceptibles d'appuyer la mise en œuvre du *Plan* par l'intermédiaire du Mécanisme de facilitation, à savoir: les institutions multilatérales et bilatérales, les fondations, le secteur privé, et les organisations internationales de la société civile.

17. À sa deuxième session, en novembre 2003, le Groupe de travail a examiné un document sur le Mécanisme de facilitation¹³ et le rapport de la consultation des parties prenantes.¹⁴ Le Groupe de travail a arrêté les principes de fonctionnement, les activités et la structure opérationnelle du Mécanisme de facilitation décrits dans une annexe de son rapport¹⁵ soumis à la Commission sous la cote CGRFA-10/04/4. Le Groupe de travail a réaffirmé que «le Mécanisme de facilitation devrait être accueilli par la FAO et fonctionner en partenariat avec l'IPGRI», autrement dit que les deux organisations devraient lui affecter du personnel et un budget. Le Groupe de travail a souligné que l'activité additionnelle proposée E (aider les parties prenantes à élaborer des propositions de projet et à les présenter) devrait faire l'objet d'un débat plus approfondi et d'une décision de la part de la Commission. Il a également examiné les objectifs proposés du Mécanisme de facilitation et recommandé que la Commission décide de leur libellé¹⁶. Il a en outre recommandé que le Mécanisme de facilitation fonctionne pendant la période couverte par le Plan à moyen terme de la FAO et que la FAO et l'IPGRI soumettent un plan opérationnel à la Commission, à sa prochaine session ordinaire¹⁷. Le plan opérationnel proposé, préparé conjointement par la FAO et l'IPGRI, figure à l'Annexe I du présent document. La FAO et l'IPGRI ont constitué une provision à moyen terme allant jusqu'à 800 000 dollars EU pour être en mesure de soutenir ces activités.

18. La Commission pourra aussi souhaiter lancer un appel aux donateurs pour mobiliser davantage de ressources pour la mise en place du Mécanisme de facilitation et, compte tenu des recommandations du Groupe de travail, donner des orientations sur:

- i) l'adoption d'un objectif pour le Mécanisme de facilitation;
- ii) l'approbation des principes de fonctionnement, des activités et de la structure opérationnelle proposés pour le Mécanisme de facilitation, tels que recommandés par le Groupe de travail à l'Annexe G de son rapport, avec ou sans l'activité additionnelle proposée (E);
- iii) l'approbation du projet de plan opérationnel présenté à l'Annexe I.

¹² CGRFA/9/02/REP. para. 29.

¹³ CGRFA/WG-PGR-2/03/5.

¹⁴ CGRFA/WG-PGR-2/03/5/Annexe.

¹⁵ CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), par.28 et Annexe G - *Principes de fonctionnement, activités et structure opérationnelle proposés pour le Mécanisme de facilitation*.

¹⁶ CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), par. 27.

¹⁷ CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), par. 29.

Suivi de la mise en œuvre du Plan d'action mondial

19. L'importance d'un système efficace de suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* pour la planification, la fixation des priorités et la mobilisation des ressources financières à l'appui des programmes phytogénétiques nationaux est largement reconnue¹⁸.

20. Sur la base des enseignements tirés des activités de suivi conduites depuis l'adoption du *Plan d'action mondial*, une nouvelle approche a été proposée à la Commission à sa neuvième session ordinaire ainsi qu'à son Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques.¹⁹ Cette approche repose principalement sur quatre éléments, mis au point conjointement par la FAO et l'IPGRI, avec le concours de programmes nationaux sur les ressources phytogénétiques et d'un groupe d'experts. Ces éléments sont les suivants:

- a) une liste d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de tous les domaines d'activités prioritaires du *Plan d'action mondial*, au niveau des pays;
- b) un modèle de rapport, qui est un questionnaire structuré établi sur la base de ces indicateurs;
- c) une application informatique, mise au point pour faciliter et simplifier l'enregistrement, le traitement, l'analyse et le partage des informations liées aux indicateurs et au questionnaire; et
- d) des directives pour le lancement et la coordination de ce processus, notamment pour la participation des parties prenantes et l'établissement du mécanisme national d'échange d'informations²⁰.

21. La nouvelle approche préconise un processus de renforcement des capacités participatif et dicté par les pays, culminant dans l'établissement de mécanismes nationaux d'échange d'informations sur la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*, qui constitueront l'ossature d'un système de suivi mondial relevant de la Commission.

22. La Commission " a appuyé l'instauration, au niveau national, de processus de partage entre parties prenantes des informations sur la mise en œuvre du *Plan*²¹" et est convenue que la FAO devrait, en collaboration avec l'IPGRI, essayer la nouvelle approche de suivi dans un certain nombre de pays²². Le Groupe de travail a recommandé à la FAO que la nouvelle approche de suivi soit ensuite appliquée à tous les pays, en tenant compte des enseignements tirés de l'exercice pilote, puis pleinement intégrée dans le processus de préparation du deuxième *Rapport sur l'État des ressources phytogénétiques dans le monde*, en tant qu'élément fondamental du processus d'élaboration des Rapports nationaux²³.

23. Conformément à ces recommandations, la nouvelle approche a été expérimentée et mise en œuvre avec succès en 2003 et 2004 à Cuba, en République tchèque, en Équateur, au Ghana, au Kenya, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux îles Fidji, et évaluée en Allemagne. Tous ces pays, à l'exception de l'Allemagne qui a utilisé ses propres ressources, ont reçu un appui financier direct de la FAO au titre de son Programme ordinaire et du Programme de Partenariat avec FAO/Pays-Bas, pour mener à bien la phase pilote. Dans plusieurs cas, des coordonnateurs de pays dans lesquels la phase pilote était plus avancée se sont rendus dans d'autres pays où l'approche était expérimentée pour leur fournir une assistance technique. En outre, la FAO et l'IPGRI ont

¹⁸ CGRFA-7/97/REP para. 21; CGRFA-8/99/REP paras. 17 and 29; CGRFA-9/02/REP para. 19; CGRFA/WG-PGR-1/01/REPORT para. 14; CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), para. 19.

¹⁹ Approche décrite dans les documents CGRFA/WG-PGR-1/01/3, CGRFA-9/02/7 et CGRFA/WG-PGR-2/03/4.

²⁰ CGRFA/WG-PGR-2/03/4, par. 10-17.

²¹ CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), par. 19-21.

²² CGRFA-9/02/REP, par. 19.

²³ CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), para. 24.

fourni un appui en nature (prise en charge du salaire et des frais de déplacements du personnel) au titre de leur Programme ordinaire.

24. Des membres du Groupe de travail représentant des pays ayant participé au programme d'essais pilotes ont noté avec satisfaction que « le processus avait abouti à l'établissement de mécanismes nationaux de mise en commun des informations dans leur propre pays et que le processus général de participation partant des pays s'était avéré bénéfique. Les avantages ont été notamment le renforcement des capacités institutionnelles, l'amélioration de la gestion des données et la participation accrue des parties prenantes à la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*²⁴. » Les données rassemblées dans le cadre de ce processus participatif ont été diffusées par les coordonnateurs nationaux sur CD ainsi que par le biais du SMIAR et des sites Internet gérés par les pays et établis avec l'assistance technique de la FAO. Une partie de ces données ont aussi été utilisées pour la préparation d'un document d'information *Country Progress Report on the Implementation of the Global Plan of Action*.²⁵

25. À sa deuxième session, le Groupe de travail « a décidé que la FAO devrait convoquer une réunion d'évaluation de la phase pilote en mars 2004, avec des représentants de toutes les régions et de tous les pays participant à la phase d'essais pilotes, afin de tirer parti des enseignements et, sur cette base, d'affiner les indicateurs et le rapport type. »²⁶

26. Cette réunion, tenue au Siège de la FAO, à Rome, du 5 au 7 mai 2004, a été organisée conjointement par la FAO et l'IPGRI, avec la participation de tous les pays où la phase pilote était achevée ou dans lesquels la mise en œuvre de la nouvelle approche de suivi avait bien avancé.²⁷ Des rapports nationaux, qui décrivent le processus adopté pour mettre en place un Mécanisme national d'échange d'informations sur la mise en œuvre du *Plan* et contiennent une analyse des informations réunies, sont disponibles sur le site du SMIAR et sur les sites Web des pays.

27. Sur la base de l'expérience acquise durant la phase pilote, les représentants des pays qui ont participé à la réunion d'évaluation ont révisé les indicateurs et le modèle de rapport établis pour le suivi de la mise en œuvre du *Plan*. Ils ont accepté le rapport de synthèse inclus dans le document CGRFA-10/04/Inf.5, et ont recommandé l'application de la nouvelle approche de suivi dans tous les pays membres. Les recommandations supplémentaires faites par les représentants de pays pour affiner le processus fondé sur la participation de multiples parties prenantes et perfectionner l'application informatique ont déjà été appliquées et incorporées dans la panoplie d'instruments de suivi.

28. Compte tenu des résultats positifs obtenus lors de l'exécution de la phase d'essais pilotes, la mise en œuvre de la nouvelle approche de suivi a déjà démarré dans les pays suivants:

- a) Bangladesh, Inde, Malaisie, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viet Nam, dans le cadre d'un projet triennal de la FAO financé par le Japon et opérationnel depuis juin 2003;
- b) Mali et Ouzbékistan, avec un financement du programme de partenariat FAO/Pays-Bas et du Programme ordinaire de la FAO;
- c) Bolivie, dans le cadre des activités d'un projet FAO financé par l'Italie.

29. L'expérience acquise et les données réunies dans le cadre des activités pilotes devraient faciliter l'élaboration d'indicateurs plus généraux, demandée par la Commission pour présenter une analyse plus générale de la situation en matière de conservation et d'utilisation des ressources génétiques et favoriser le partage de ces informations avec d'autres instances, comme la

²⁴ CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), par. 20.

²⁵ CGRFA-10/04/inf.6.

²⁶ CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), par. 24.

²⁷ Le rapport de la réunion d'évaluation fait l'objet du document CGRFA-10/04/Inf.4.

Convention sur la diversité biologique, la Commission du développement durable et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques.

30. A sa deuxième session, le Groupe de travail a reconnu « qu'un renforcement assez important des capacités serait nécessaire dans certains pays en développement pour permettre l'application de la nouvelle approche de suivi; il faudrait notamment former le coordonnateur national et les parties prenantes participantes à l'utilisation du logiciel et leur fournir du matériel informatique. Les besoins particuliers varieraient selon les pays. Le Groupe de travail a demandé que la FAO et l'IPGRI assurent la formation et l'appui nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par les pays.²⁸ »

31. Le Groupe de travail a en outre « souligné que le processus de suivi et le processus de préparation du deuxième *Rapport sur l'État des ressources phylogénétiques dans le monde* devraient être intégrés et nécessiteraient des ressources financières extrabudgétaires appropriées ». Il a « demandé au Secrétariat de présenter des estimations révisées du coût du suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* » et a « lancé un appel aux donateurs pour qu'ils fournissent rapidement les ressources nécessaires²⁹ ».

32. Les ressources budgétaires totales requises pour le déploiement à d'autres pays ont été indiquées à la Commission à sa neuvième session ordinaire.³⁰ Des ressources extrabudgétaires substantielles ont été mises dégagées³¹ pour la phase pilote, en plus des crédits du Programme ordinaire alloués à cet effet. Les besoins extrabudgétaires restants pour l'extension de la nouvelle approche à tous les pays sont, comme signalé précédemment, estimés à 20 000 dollars EU par pays pour 80 à 120 pays, soit entre 1 600 000 et 2 400 000 dollars EU, d'ici à 2007. Les coûts des activités relatives au déploiement de la nouvelle approche de suivi ont été intégrés aux coûts afférents à la préparation du deuxième *Rapport sur l'État des ressources phylogénétiques dans le monde* et sont indiqués dans l'Annexe 1 du document CGRFA-10/04/5.2.

33. La Commission pourra souhaiter donner des orientations au Secrétariat de la FAO sur les mesures à prendre concernant:

- i) l'adoption des indicateurs et du modèle de rapport révisés pour le suivi de la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*³²;
- ii) l'application de la nouvelle approche à tous les pays, en vue de l'intégration des activités de suivi dans le processus de préparation du deuxième *Rapport sur l'État des ressources phylogénétiques dans le monde*;
- iii) la mobilisation des fonds extrabudgétaires nécessaires pour appliquer le processus de suivi à tous les pays d'ici à 2007.

B. RÉSEAUX INTERNATIONAUX DE RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES

34. Tant le *Plan d'action mondial* - Domaine d'activité prioritaire 16 (*Promouvoir la création de réseaux pour les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*) - que le Traité international récemment adopté - Article 16, *Réseaux internationaux de ressources phylogénétiques* reconnaissent l'importance des réseaux comme mécanismes de mise en œuvre. À sa huitième session ordinaire, la Commission a souligné « l'importance des réseaux régionaux (de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture) pour promouvoir la mise en œuvre

²⁸ CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), par. 19-24.

²⁹ CGRFA-10/04/4 (CGRFA/WG-PGR-2/REPORT), par. 25.

³⁰ CGRFA-9/02/7 para. 32.

³¹ Voir le paragraphe 23 de ce document.

³² CGRFA-10/04/Inf.4, *Indicators and reporting format for monitoring the implementation of the Global Plan of Action for the Conservation and Sustainable Utilization of Plant Genetic Resources for Food and Agriculture*.

du *Plan d'action mondial* ». En vue de la neuvième session ordinaire de la Commission et dans le contexte de l'Article 16 du Traité international, la FAO a fait réaliser une étude de référence pour obtenir une vue d'ensemble des réseaux contribuant actuellement à la conservation et à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et pour établir une base conceptuelle pour l'analyse de leur efficacité et de leurs performances. Cette étude a servi de base à la rédaction du document CGRFA-9/02/12, *Réseaux internationaux de ressources phylogénétiques*. Après avoir examiné les résultats de l'étude, la Commission est convenue « qu'il conviendrait d'évaluer l'efficacité des réseaux et de promouvoir les synergies entre les différents réseaux ».

35. À sa deuxième session, le Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques a recommandé que «des études de cas sur des réseaux ayant donné de bons résultats soient soumises à la Commission à sa prochaine session ordinaire pour aider à mieux comprendre les caractéristiques des réseaux performants et stimuler la collaboration ».

36. Pour donner suite à cette recommandation, une étude de référence a été préparée, qui fournit les informations demandées, afin que la Commission les examine.³³ Pour analyser les caractéristiques des réseaux de ressources phylogénétiques performants, l'étude évalue l'efficacité de réseaux sélectionnés, en se fondant sur des critères, tels que leur degré d'ouverture ou de fermeture; leur organisation et leur direction; les mécanismes de financement; les avantages et les résultats qu'ils procurent, et les communications. D'autres critères, tels que les effets allant au-delà des objectifs, en particulier les synergies entre les réseaux, ont également été examinés. L'étude donne aussi une vue d'ensemble des facteurs qui déterminent le succès d'un réseau et identifie des indicateurs qui peuvent être utilisés pour évaluer les réseaux de ressources phylogénétiques.

37. La Commission pourra souhaiter prendre note de cette étude et mettre en évidence des éléments méritant un examen et une analyse plus approfondis. Elle pourra souhaiter en particulier déterminer s'il est nécessaire d'effectuer une analyse plus poussée et de prendre de nouvelles mesures, pour les questions ou les éléments suivants:

- i) Comment promouvoir un soutien mutuel entre les réseaux, de façon à accroître les synergies;
- ii) Comment répondre aux besoins de formation de l'ensemble des réseaux;
- iii) Comment renforcer l'aptitude des réseaux à mobiliser des fonds et parvenir à dresser un inventaire des sources de financement;
- iv) Analyse du fonctionnement du réseau, du point de vue du rapport coût-efficacité;
- v) Élaboration d'un plan de partage des tâches entre partenaires des réseaux.

C. CODE INTERNATIONAL DE CONDUITE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSFERT DE MATÉRIEL PHYTOGÉNÉTIQUE

38. Le *Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phylogénétique*, adopté en 1993, s'est révélé utile pour les missions de collecte et la formulation des législations nationales régissant le transfert des ressources phylogénétiques³⁴. À sa neuvième session ordinaire, la Commission a demandé à son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques d'examiner le *Code de conduite* et de formuler des recommandations à l'intention de la présente session concernant la nécessité éventuelle de mettre à jour certains éléments du *Code*. Les États Membres ont été invités à soumettre des renseignements sur les mesures prises au

³³ Background Study Paper No.23, *An analysis of the effectiveness of plant genetic resources networks*.

³⁴ CGRFA/WG-PGR-2/03/6, par.17-21.

niveau national pour mettre en œuvre le *Code* et le Secrétariat a été prié de compiler cette information à l'intention du groupe de travail³⁵.

39. Le Groupe de travail a examiné les informations fournies par les États membres et indiqué que « les divers éléments du *Code* avaient toujours leur utilité, notamment pour l'élaboration des législations nationales ». Compte tenu des autres priorités de la Commission, et de l'élaboration du Traité international, il n'a pas jugé utile de mettre à jour le *Code de conduite* pour le moment.

40. La Commission pourra souhaiter s'exprimer à nouveau sur cette question et indiquer d'éventuelles mesures à prendre en ce qui concerne le *Code de conduite*.

III. SUITE DONNÉE À DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT D'AUTRES QUESTIONS

A. RENFORCEMENT DES SYSTÈMES SEMENCIERS

41. La pertinence du renforcement des systèmes semenciers est pleinement reconnue dans le *Plan d'action mondial*. La Commission est convenue à sa neuvième session ordinaire que son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques devrait se réunir pour examiner des questions liées à l'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, comme le renforcement de la conservation du matériel génétique, des capacités de sélection végétale et des systèmes semenciers³⁶. À sa deuxième session, le Groupe de travail a examiné un document sur le renforcement des systèmes semenciers « établi sur la base d'une série de consultations d'experts sur les politiques semencières, la fourniture de semences au titre d'opérations de secours et la mise à jour du système des semences de qualité déclarée de la FAO³⁷ ». Il a demandé que le document soit révisé afin d'y intégrer des informations sur l'impact des systèmes semenciers sur la conservation et l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, d'identifier les lacunes et de déterminer l'impact sur les systèmes semenciers de l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biologiques. Le Groupe de travail note dans son rapport que le document devrait aussi contenir des recommandations spécifiques concernant les mesures que devrait prendre la FAO pour renforcer les systèmes semenciers, en veillant à ce qu'elles ne fassent pas double emploi avec celles d'autres organisations compétentes.

42. Le document a été révisé selon les recommandations du Groupe de travail et est soumis à la Commission en tant que document d'information CGRFA-10/04/Inf.7. Conformément aux recommandations du Groupe de travail, le document contient une analyse plus approfondie de l'impact des systèmes semenciers sur la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques et examine les incidences possibles de faits nouveaux de portée internationale, comme l'entrée en vigueur du Traité international, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

43. *Principales conclusions.* Les systèmes semenciers sont dynamiques et complexes. Leur efficacité dépend dans une large mesure de leur aptitude à répondre aux besoins des agriculteurs, sur le plan de la productivité et de la biodiversité agricole. Les systèmes semenciers sont étroitement liés à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques, en particulier au niveau des exploitations. Dans le même temps, ils doivent être dynamiques pour s'adapter à un contexte de plus en plus mondialisé, à l'intensification de la concurrence et aux nouvelles règles internationales gouvernant les marchés agricoles. Il faudra absolument élaborer des stratégies

³⁵ CGRFA-9/02/Rep. par. 60.

³⁶ CGRFA-9/02/Rep. par. 38.

³⁷ CGRFA/WG-PGR-2/03/3.

pour renforcer les liens entre les systèmes semenciers communautaires et ceux orientés vers les marchés et garantir la conservation à long terme des ressources phylogénétiques sur les exploitations. À cette fin, il pourra être nécessaire que l'État investisse davantage dans la sélection végétale et accroisse les incitations économiques pour promouvoir la sélection au niveau des exploitations.

44. Des faits nouveaux survenus sur la scène internationale, comme l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Traité international, et la révision de la CIPV, sont pris en considération par les pays lorsqu'ils élaborent leurs politiques et réglementations semencières nationales, comme indiqué aux sections III à VI du document CGRFA-10/04/Inf 7.

45. Les conclusions qui précèdent correspondent à celles d'autres instances intergouvernementales. La Commission de l'agriculture et de l'utilisation des terres et des eaux pour le Proche-Orient (ALAWUC), Commission intergouvernementale de la FAO, qui a tenu sa troisième session à Doha (Qatar) du 9 au 11 mars 2004, a notamment fait à la FAO et à d'autres organisations des recommandations spécifiques tendant à ce qu'elles:

- Aident à identifier les possibilités d'instaurer des partenariats entre le secteur public et le secteur privé dans le cadre de systèmes semenciers;
- Favorisent les processus participatifs pour la mise en place de cadres réglementaires semenciers et réunissent des informations sur les modèles existants de réglementation semencière dans divers pays;
- Aident les États Membres à réunir et à mettre en commun des données d'expérience, notamment sur les meilleures pratiques et dans le cadre de monographies nationales;
- Gèrent l'information concernant les semences dans les opérations de secours d'urgence et travaillent en collaboration étroite avec les organisations et institutions régionales et internationales pertinentes, ainsi qu'avec des ONG et des institutions locales pour la mise en œuvre des projets;
- Achèvent et révisent les (directives) sur les semences de qualité déclarée et encouragent leur mise en œuvre dans les pays du Proche Orient; et
- Offrent une tribune pour les débats concernant la compatibilité des réglementations semencières afin de favoriser la circulation des semences entre les pays³⁸.

46. La Commission pourra souhaiter donner des orientations sur les mesures à prendre à l'appui de l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pour aider les pays à renforcer leurs systèmes semenciers, en tenant compte des recommandations faites par la Commission ALAWUC.

B. VERS UNE UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE: RENFORCER LA SÉLECTION VÉGÉTALE

47. La Commission a demandé à son Groupe de travail sur les ressources phylogénétiques d'examiner les questions liées au renforcement de la sélection végétale. À sa deuxième session, le Groupe de travail a étudié le document *Vers une utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA): renforcer la sélection végétale*.³⁹ Le Groupe de travail a souligné que le document constituait une étape importante dans la recherche d'un meilleur équilibre entre la conservation et l'utilisation des ressources phylogénétiques. Il s'est également félicité de « la décision prise par la FAO de mener une enquête approfondie sur les capacités et les priorités nationales en matière de sélection végétale

³⁸ CGRFA-10/04/inf.7 *Strengthening Seed Systems*.

³⁹ CGRFA/WG-PGR-2/03/2.

dans les secteurs tant public que privé, et sur les capacités connexes en biotechnologies. » Les enquêtes et les ateliers d'évaluation ont pour objet de faciliter la planification et la formulation des politiques au niveau national et régional, alors que la documentation analytique qui en découle facilitera l'élaboration d'un cadre d'action pour accroître l'utilisation des ressources phylogénétiques.

48. Le Groupe de travail a insisté sur la nécessité d'intégrer l'enquête dans la nouvelle approche adoptée pour suivre la mise en œuvre du *Plan d'action mondial*. L'enquête avait pour objectif de compléter les informations réunies pour les Domaines d'activité prioritaires 9 et 14 du *Plan*, liés à l'utilisation des ressources phylogénétiques. La base de données en cours de construction pour recueillir les données de l'enquête sera directement connectée aux informations provenant de la nouvelle approche de suivi.

49. Le Groupe de travail a soutenu énergiquement les premières évaluations de la FAO concernant les capacités et les priorités nationales en matière de sélection végétale. Ces évaluations permettront d'élaborer des stratégies d'investissement efficaces aux niveaux national et régional ainsi que des projets bien ciblés pour renforcer les efforts de sélection dans les pays, sur la base d'une bonne connaissance des besoins et des possibilités. Notant que des ressources extrabudgétaires seraient nécessaires pour entreprendre les enquêtes et les ateliers d'évaluation, le Groupe de travail a lancé un appel aux donateurs pour qu'ils soutiennent l'ensemble du processus et souligné la nécessité d'instaurer des partenariats avec diverses organisations.

50. La première mesure prise par la FAO a été de concevoir, en consultation avec les parties prenantes, un questionnaire pour évaluer les capacités nationales en matière de sélection végétale et de biotechnologies. Ce questionnaire a été testé dans le cadre d'une opération pilote au Venezuela et en Égypte et une réunion a été organisée au Venezuela, à l'occasion d'une conférence locale sur la sélection végétale et les biotechnologies, en vue de valider les informations obtenues. Le questionnaire utilisé dans l'opération pilote a été approuvé par les parties prenantes nationales comme mécanisme utile pour réunir des informations sur les tendances en matière d'affectation des ressources et pour identifier les atouts et les défaillances des pays, en matière d'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

51. Pendant le premier semestre de 2004, une enquête a été effectuée dans 11 pays d'Afrique. Elle a été suivie, en juin 2004, d'un atelier organisé en collaboration avec l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA) pour rendre compte des résultats de l'enquête et concevoir une stratégie pour renforcer les capacités nationales. Des enquêtes sont en cours dans dix autres pays d'Afrique, dans deux pays d'Asie, un pays d'Amérique latine et un pays d'Europe.

52. Pour compléter la stratégie d'évaluation de la sélection végétale et des biotechnologies appliquées, la FAO a également lancé quelques activités de formation en matière d'affectation des ressources et d'utilisation des biotechnologies dans des pays africains ciblés. Ainsi, un programme de formation financé par le Gouvernement italien sur l'affectation des ressources dans le domaine de la sélection végétale sera lancé en octobre 2004 en Italie et ciblé sur cinq pays subsahariens. Deux programmes de formation aux techniques de micro-propagation devraient être mis en place en Afrique de l'Ouest en 2004. La Fondation Rockefeller soutient un ambitieux programme de formation en matière de sélection végétale s'adressant à 50 scientifiques africains, en partenariat avec l'Université de Natal, la Cornell University et d'autres institutions. Le GCRAI poursuit ses activités de formation à la sélection végétale appliquée, mais avec moins d'entrain qu'il y a quinze ans. Il convient d'effectuer une évaluation complète des programmes de formation en cours dans les domaines de la sélection végétale et des biotechnologies appliquées, notamment en identifiant les possibilités de renforcer les liens entre les initiatives.

53. Bien que la FAO ait affecté des ressources du budget de son Programme ordinaire pour renforcer les capacités nationales de sélection végétale, notamment les approches participatives, et qu'elle ait bénéficié de fonds extrabudgétaires, il est clair que des ressources supplémentaires sont

nécessaires pour finir de mettre en place tous les éléments proposés pour évaluer et renforcer les capacités nationales en matière de sélection végétale et de biotechnologies et pour garantir leur contribution à la mise en œuvre du *Plan d'action mondial* et du *Traité international*.

54. Compte tenu des activités de suivi et de la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires pour poursuivre les travaux, la Commission pourra souhaiter:

- i) approuver les recommandations du Groupe de travail concernant le processus et les activités de suivi;
- ii) recommander que davantage de pays participent à l'enquête;
- iii) donner des orientations sur la mobilisation des ressources financières et des partenariats requis pour entreprendre toutes les activités nécessaires et inviter les donateurs à mettre davantage de ressources à disposition, notamment pour permettre une évaluation complète des programmes de formation en cours sur la sélection végétale et les biotechnologies appliquées.

C. FONDS FIDUCIAIRE MONDIAL POUR LA DIVERSITÉ DES CULTURES

55. Le Groupe **intérimaire** d'experts éminents a été constitué par la FAO et l'IPGRI (agissant pour le compte des centres «Future Harvest» du GCRAI) pour établir le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures. Depuis la neuvième session ordinaire de la Commission, le Groupe s'est réuni quatre fois. Un rapport intérimaire a été présenté au Groupe de travail sur les ressources phytogénétiques, à sa deuxième session, en novembre 2003. À l'issue d'un vaste processus de consultations, l'Acte constitutif et l'Accord portant création du Fonds ont été approuvés par le Groupe **intérimaire** et distribués par le Directeur général de la FAO à tous les gouvernements qui ont été invités à les signer. Le Fonds devrait devenir une entité juridique sous peu. Des progrès ont été réalisés dans la définition de critères d'admissibilité provisoires et de critères pour l'affectation des fonds, dans l'élaboration de stratégies de financement par région et culture de politiques et de mécanismes financiers et de politiques et de procédures de fonctionnement du Fonds et en ce qui concerne la mobilisation des fonds. Un rapport complet sur l'évolution des activités sera mis à la disposition de la *Commission sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à sa deuxième session*.

IV. ORIENTATIONS DEMANDÉES À LA COMMISSION

56. À la fin du texte consacré à chacun des éléments couverts dans ce document, des orientations sont demandées à la Commission. La Commission pourra souhaiter en outre donner son avis et formuler des suggestions sur les politiques et les activités passées en revue dans ce document, afin qu'il en soit tenu compte dans les travaux futurs.

ANNEXE I: PROJET DE PLAN OPÉRATIONNEL POUR LE MÉCANISME DE FACILITATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU *PLAN D'ACTION MONDIAL*

Comme indiqué dans le paragraphe 17, la FAO et l'IPGRI ont constitué une provision à moyen terme d'un montant maximal de 800 000 dollars E.-U. pour soutenir ces activités. Cette provision s'ajoute aux besoins extrabudgétaires indiqués dans le tableau ci-dessous.

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (décidées par le Groupe de travail)	ACTION	CALENDRIER (toutes les activités démarreront une fois obtenu l'accord du CGRAI)	FACILITATEURS (Les partenaires actuels du Mécanisme de facilitation sont la FAO et l'IPGRI)	BESOINS EXTRA-BUDGÉTAIRES INDICATIFS (en milliers de \$ EU) 2005-2006
Fournir des informations sur: <ul style="list-style-type: none"> i) l'origine et la disponibilité de ressources financières, techniques et matérielles et d'informations; ii) les relations entre les parties prenantes; iii) les priorités, les rôles et la situation des donateurs et des bénéficiaires; iv) les meilleures pratiques et les normes et procédures; v) les expériences réussies; vi) la création de réseaux; vii) les plans, les engagements, les cibles et les indicateurs; viii) d'autres renseignements sur les ressources nécessaires à la mise en œuvre du Plan (Activité A) 	Créer un portail qui servira de point d'accès à ces informations. Fournir des informations par d'autres moyens lorsqu'elles ne peuvent pas être obtenues à partir du portail.	2006	Partenaires du MF	200

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (décidées par le Groupe de travail)	ACTION	CALENDRIER (toutes les activités démarreront une fois obtenu l'accord du CGRAI)	FACILITATEURS (Les partenaires actuels du Mécanisme de facilitation sont la FAO et l'IPGRI)	BESOINS EXTRA-BUDGÉTAIRES INDICATIFS (en milliers de \$ EU) 2005-2006
2. Faciliter et mobiliser de nouveaux partenariats pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial (Activité B)	Promouvoir des réunions et favoriser le dialogue pour créer des synergies entre une vaste gamme de parties prenantes, notamment des donateurs et des bénéficiaires; des organisations internationales; des organisations de la société civile, y compris des organisations et des fondations d'agriculteurs; des obtenteurs végétaux et le secteur semencier et d'autres intérêts du secteur privé.	Une réunion par an	Partenaires du MF	100
3. Promouvoir à tous les niveaux la prise de conscience du rôle et de la valeur des ressources phylogénétiques afin de démarginaliser celles-ci. (Activité C)	Élaborer une stratégie pour sensibiliser à l'importance des ressources phylogénétiques, avec notamment l'identification des publics visés, des possibilités et des activités.	2006	Partenaires du MF	175
4. Formuler des options concernant la stratégie de financement du Traité international (Activité D)	Analyser les options permettant de renforcer le soutien à la mise en œuvre du <i>Plan d'action mondial</i> , dans le contexte de la stratégie de financement du Traité international, et faire rapport à ce sujet.	Rapports périodiques aux réunions de l'organe directeur.	FAO	25
5. Évaluer les résultats obtenus en 2005-2006	Soumettre un rapport intérimaire au Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources phylogénétiques Soumettre un rapport d'évaluation à la Commission	Session WG-PGR en 2005 Session du CGRAI en 2006	Partenaires du MF	0
Total partiel, activités opérationnelles A-D				500

ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES (devant être décidées par la Commission)	ACTION	CALENDRIER (toutes les activités démarreront dès l'accord du GCRAI)	FACILITATEURS (Les partenaires actuels du Mécanisme de facilitation sont la FAO et l'IPGRI)	BESOINS EXTRA- BUDGETAIRES INDICATIFS (EN MILLIERS DE \$ E.-U.) 2005-2006
Aider les parties prenantes à élaborer des propositions de projets et à les présenter (Activité E)	Élaborer et présenter des propositions de projet pour: i) évaluer l'état d'avancement et la mise en œuvre du Plan d'action mondial ii) identifier les besoins et les lacunes iii) aider à fixer des points de repère et des objectifs iv) faire intervenir une vaste gamme de parties prenantes	Démarrer quand la Commission aura donné son accord et à la demande des pays et des parties prenantes	Partenaires du MF	200
Total général, Activités opérationnelles A-D et Activité opérationnelle E				700